

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD LA BOISSIERE

Novembre 2023

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Écarts/ Remarques	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription 1	Écart 1	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	Prescription 2	Écart 2	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
1 - Gouvernance	Prescription 3	Écart 3	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription 4	Écart 4	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription 5	Écart 5	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription 6	Écart 6	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
2 - Ressources Humaines	Prescription 7	Écart 7	Mettre en place, une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation (article L133-6 du CASF).	3 mois	Dispositif mis en place, mise à jour de la liste des pièces demandées à l'embauche.
3 - Gestion des risques	Prescription 8	Écart 8	Mettre en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF).	6 mois	Procédure de signalement des événements indésirables graves aux autorités administratives

1 - Gouvernance	Recommandation 1	Remarque 1	Élaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.		
1 - Gouvernance	Recommandation 2	Remarques 2 et 4	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris à la directrice, et à l'IDEC, en les faisant dater et signer par leur titulaire.		
1 - Gouvernance	Recommandation 3	Remarque 3	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.		
2 - Ressources Humaines	Recommandation 4	Remarque 5	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
2 - Ressources Humaines	Recommandation 5	Remarque 6	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
2 - Ressources Humaines	Recommandation 6	Remarque 7	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
3 - Gestion des risques	Recommandation 7	Remarque 8	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS .		
3 - Gestion des risques	Recommandation 8	Remarque 9	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		